



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/1995/398
17 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA FORCE DES NATIONS UNIES
CHARGÉE D'OBSERVER LE DÉGAGEMENT

Pour la période allant du 22 novembre 1994 au 22 mai 1995

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport a pour but de rendre compte des activités menées par la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) conformément au mandat que le Conseil de sécurité lui a confié par sa résolution 350 (1974), en date du 31 mai 1974, et qu'il a prorogé depuis par des résolutions dont la plus récente est sa résolution 962 (1994) du 29 novembre 1994.

II. ORGANISATION DE LA FORCE

2. Au mois de mai 1995, les éléments de la Force se décomposaient comme suit :

Autriche	466
Canada	216
Pologne	355
	1 037
Observateurs militaires des Nations Unies [Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve (ONUST)]	4
	1 041

En outre, 82 observateurs du Groupe d'observateurs du Golan (ONUST) qui sont affectés à la Commission mixte d'armistice israélo-syrienne ont aidé la FNUOD.

3. Le général de division Johannes C. Kusters, des Pays-Bas, a pris le commandement de la FNUOD le 17 janvier 1995. L'intérim a été assuré par le

colonel Jan Kempara, de la Pologne, depuis le départ du général de division Roman Misztal, également de la Pologne, le 23 novembre 1994.

4. La Force est déployée à l'intérieur et à proximité de la zone de séparation et dispose de camps de base et d'une unité logistique. Son quartier général est situé au camp de Faouar. Elle a aussi un bureau à Damas. On trouvera ci-joint une carte indiquant la zone d'opérations et le déploiement de la FNUOD.

5. Le bataillon autrichien est déployé dans la partie nord de la zone de séparation. Il occupe actuellement 16 positions et 9 avant-postes. Le bataillon polonais est déployé dans le sud de la zone et occupe actuellement 14 positions et 8 avant-postes. Sa base se trouve au camp de Ziouani. Le déminage est assuré par ces deux bataillons sous le contrôle opérationnel du quartier général de la FNUOD.

6. L'unité logistique canadienne est basée au camp de Ziouani et possède un détachement au camp de Faouar. Cette unité s'occupe des transports généraux du deuxième échelon, du transport pour la relève des contingents, du contrôle et de la gestion des marchandises reçues par la FNUOD et de l'entretien du matériel lourd.

7. Le soutien logistique du premier échelon est assuré par les contingents eux-mêmes et comprend le transport des approvisionnements jusqu'aux postes. Le soutien logistique du deuxième échelon, comme on l'a indiqué plus haut, relève de l'unité logistique canadienne. Le soutien du troisième échelon est assuré par les voies de ravitaillement normales des Nations Unies. L'aéroport international de Damas sert à la FNUOD de tête de pont aérienne; l'aéroport international de Tel-Aviv est également utilisé. Les ports de Lattaquié et Haïfa sont utilisés pour les transports par mer. L'appui aérien sur le théâtre est fourni, sur demande, par l'ONUST.

III. ACTIVITÉS DE LA FORCE

8. Les fonctions et les tâches de la FNUOD ainsi que les principes directeurs régissant son action sont exposés dans le rapport du Secrétaire général daté du 27 novembre 1994¹. La FNUOD a continué, avec la coopération des parties, à accomplir les tâches qui lui ont été confiées. À cette fin, le commandant de la Force et son état-major ont maintenu des contacts étroits avec les officiers de liaison d'Israël et de la République arabe syrienne. Les deux parties ont continué d'imposer certaines restrictions à la liberté de mouvement de la Force.

9. La FNUOD a continué de surveiller l'application du cessez-le-feu entre Israël et la République arabe syrienne. Le cessez-le-feu a été respecté et la situation opérationnelle est restée calme dans la zone d'opérations de la Force.

10. La FNUOD a surveillé la zone de séparation afin de s'assurer qu'aucune force militaire n'y est présente². Cette surveillance a été menée à partir de positions et de postes d'observation occupés en permanence et au moyen de patrouilles à pied et de patrouilles motorisées qui parcourent nuit et jour, à intervalles irréguliers, des itinéraires préétablis. De plus, des avant-postes temporaires ont été établis et des patrouilles supplémentaires ont été effectuées de temps à autre selon les besoins.

11. La FNUOD a continué d'effectuer, toutes les deux semaines, des inspections des armements et des forces dans les zones de limitation. Des officiers de liaison de la partie concernée ont accompagné les équipes d'inspection. Comme par le passé, les deux parties ont continué l'une et l'autre à restreindre la liberté de mouvement de ces équipes, leur refusant l'accès à certaines de leurs positions.

12. La FNUOD a mis des moyens à la disposition du Comité international de la Croix-Rouge pour faciliter le transport du courrier et le passage de personnes à travers la zone de séparation. Elle a fourni sur demande, dans la limite de ses moyens, des soins médicaux à la population locale.

IV. ASPECTS FINANCIERS

13. Par sa résolution 49/225 du 23 décembre 1994, l'Assemblée générale a notamment autorisé le Secrétaire général à engager mensuellement des dépenses pour la Force jusqu'à concurrence d'un montant brut de 2 677 583 dollars (soit un montant net de 2 594 000 dollars) pour la période de six mois commençant le 1er juin 1995, au cas où le Conseil de sécurité déciderait de proroger le mandat de la Force au-delà du 31 mai 1995. Cette autorisation est fondée sur un effectif moyen maximum de 1 036 hommes et sur le maintien des responsabilités actuelles de la Force.

14. Au 30 avril 1995, les contributions non acquittées au compte spécial de la FNUOD s'élevaient à 61,8 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées au titre de toutes les opérations de maintien de la paix s'élevait à 1,9 milliard de dollars.

V. APPLICATION DE LA RÉOLUTION 338 (1973) DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

15. Lorsqu'il a décidé, par sa résolution 962 (1994), de proroger le mandat de la FNUOD pour une nouvelle période de six mois, le Conseil de sécurité a également demandé aux parties intéressées d'appliquer immédiatement sa résolution 338 (1973) du 22 octobre 1973 et a prié le Secrétaire général de lui soumettre, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer cette résolution.

16. La recherche d'un règlement pacifique au Moyen-Orient et, en particulier, les efforts déployés à divers niveaux pour assurer l'application de la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité font l'objet d'un rapport sur la situation au Moyen-Orient³ que j'ai présenté en application des résolutions 48/59 A et B de l'Assemblée générale, en date du 14 décembre 1993.

VI. OBSERVATIONS

17. La FNUOD, qui a été créée en mai 1974 pour contrôler l'application du cessez-le-feu demandé par le Conseil de sécurité et celle de l'accord sur le dégageant des forces israéliennes et syriennes, en date du 31 mai 1974⁴, a continué de remplir efficacement ses fonctions, avec la coopération des parties. Pendant la période considérée, la situation dans le secteur Israël-Syrie est demeurée calme et il n'y a pas eu d'incidents graves.

18. Il n'en reste pas moins que la situation au Moyen-Orient demeure potentiellement dangereuse et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient. J'espère que tous les intéressés s'efforceront résolument de s'attaquer au problème sous tous ses aspects, en vue d'arriver à un règlement de paix juste et durable, comme le Conseil de sécurité l'a demandé dans sa résolution 338 (1973).

19. Dans ces conditions, je considère qu'il est essentiel de maintenir la présence de la FNUOD dans la région. Je recommande donc au Conseil de sécurité de proroger le mandat de la Force pour une nouvelle période de six mois, jusqu'au 30 novembre 1995. Le Gouvernement de la République arabe syrienne a donné son assentiment à la prorogation proposée et le Gouvernement israélien a lui aussi exprimé son accord.

20. En conclusion, je tiens à rendre hommage au général Johannes C. Kusters, ainsi qu'aux hommes et aux femmes placés sous ses ordres. Tous s'acquittent avec dévouement et efficacité des tâches importantes que le Conseil de sécurité leur a confiées. Je saisis aussi cette occasion pour remercier les gouvernements qui fournissent des contingents à la FNUOD et ceux qui assurent les services des observateurs militaires de l'ONUST affectés à la Force.

Notes

¹ Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1974, document S/11563, par. 8 à 10.

² Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302 et Add.1 et 2.

³ A/49/556.

⁴ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt-neuvième année, Supplément d'avril, mai et juin 1974, document S/11302/Add.1, annexe I.

